

Echange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Irlande

2018/0808(CNS) - 30/07/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales) en Irlande.

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la [décision 2008/615/JAI du Conseil](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de **lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière**, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des **dispositions générales relatives à la protection des données** énoncées dans cette décision.

En application de la [décision 2008/616/JAI](#), l'Irlande a répondu à un **questionnaire** concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données dactyloscopiques. Elle a réalisé un **essai pilote** avec l'Autriche, qui a été concluant. Une **visite d'évaluation** a eu lieu en Irlande et l'équipe d'évaluation autrichienne a rédigé un rapport sur cette visite.

Sur la base du **rapport d'évaluation** présenté au Conseil, ce dernier a conclu, le 16 juillet 2018, que l'Irlande avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à **autoriser l'Irlande à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark participent à l'adoption de la décision proposée.